

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC831

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 59

Après le mot :

« patrimoines »,

supprimer la fin de l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'expression « diversité de la société française » car, à l'inverse de l'expression « la diversité et la richesse des territoires et de leurs patrimoines », elle ne dispose pas d'une valeur objective et factuelle mais subjective et évolutive. La subjectivité, en l'occurrence de cette notion, ne peut pas faire l'objet d'un encadrement par la loi.

Par ailleurs, l'emplacement de cette expression suivie par les mots « en particulier sa dimension ultramarine » sème la confusion par l'absence de rapport direct.

Cet alinéa a tout l'air d'être un cavalier législatif et le présent amendement vise donc à en supprimer une partie.